

## FICHE DE CONSTATS

Exploitant : PYROALLIANCE

Lieu de constat :Site de Toulon

DATE DE L'INSPECTION : 02/10/2020

N°	Prescription contrôlée :	Constats :	NON CONFORME	SUSCEPTIBLE DE MED
1	Article 2.4.2 de l'AM du 29/07/2010	<p>Fournir justificatifs de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie (déTECTEURS incendie, poteaux incendie, RIA, extincteurs... ).</p> <p>Suites : Par mail en date du 20/10/2020, l'exploitant a fourni les rapports de vérification de 12/2019 des moyens de protection incendie</p>	<p>Écart levé Proposition de mise en demeure Proposition d'arrêté complémentaire Commentaires :</p> <p>Fournir sous 2 mois , les justificatifs de remplacement des équipements signalés dans le rapport DesauteL du 17/12/2019 fourni ainsi que le justificatif du contrôle annuel du poteau incendie 427 situé sur site</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Non
2	Article 2..5.2 de l'AM du 29/07/2010	<p>Présence de planches encombrant les voies d'accès aux locaux de stockage du Bat E</p> <p>Suites : Par mail en date du 20/10/2020, l'exploitant a indiqué avoir évacué les planches et sensibilisé le personnel sur le risque de chute liés à l'encombrement des voies d'accès</p>	<p>Écart levé Proposition de mise en demeure Proposition d'arrêté complémentaire Commentaires :</p> <p>Ce point sera vérifié lors d'une prochaine inspection</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Non

Absence de tous les justificatifs des caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales des bâtiments ( structure, murs, portes, fenêtres...) et des matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ( pas de production de gouttes enflammées lors d'un incendie)

<p>Suites : Par mail en date du 20/10/2020, l'exploitant précise que les prescriptions concernant la résistance au feu des bâtiments ne sont pas applicables aux installations existantes et demande une modification de l'arrêté d'enregistrement du 11/09/2018 dans ce sens .</p>	<p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>          Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>          Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>
---	---

<p>Écart levé          Proposition de mise en demeure          Proposition d'arrêté complémentaire          Commentaires :</p>	<p>Les arrêtés ministériels du 12/12/2014 (rubrique 4210) et du 29/07/2010( rubrique 4220) applicables au site excluent pour les installations existantes certaines dispositions concernant la résistance eau feu des bâtiments . L'arrêté du 11/09/2020 n'a pas repris ces exclusions alors que le site a été autorisé initialement le 06/11/1992.          L'exploitant devra formuler , sous 2 mois, sa demande de modifications de prescriptions au préfet en justifiant la conformité de ses installations aux dispositions des arrêtés ministériels susvisés qui lui sont applicables .</p>
--	---

<p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>          Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>          Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>	<p>Écart levé          Proposition de mise en demeure          Proposition d'arrêté complémentaire          Commentaires :</p>
---	--

N°	Observations :	Constats :	PRESCRIPTION INADAPTÉE	SUITES DONNÉES
1	Fournir dernier compte rendu d'exercice POI et dernière version de la consigne S-T-ACS 024 concernant la cohérence des moyens de détection et d'extinction incendie	Documents fournis par mail du 20/10/2020		

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

**1**Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Pyroalliance

Site inspecté : Toulon

Date de l'inspection : 20/09/2017

**Constat de l'Inspecteur :**

Le système de gestion des stocks n'est pas adapté au suivi des quantités prévues par l'AP d'autorisation du site du 22 avril 1996. En effet, il ne permet pas de savoir précisément quelle est la quantité de produit par division de risque présente dans chaque cellule.

Concernant les locaux de fabrication, aucun inventaire n'existe pour connaître à tout moment la quantité et le type de produits présents dans lesdits locaux.

Le système de gestion/inventaire en place n'est pas conforme aux prescriptions des AM type DC 4210 et E4220 qui prévoient un registre consultable à tout moment sans avoir besoin de pénétrer dans le bâtiment et qui a pour objectif notamment que l'exploitant connaisse en permanence les quantités présentes dans son installation et s'assure que ces quantités ne dépassent pas les seuils déclarés pour les différents locaux de stockage.

**Ecart aux dispositions de :**

Article 2.6.3 de l'annexe 1 de Arrêté du 29/07/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 4220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 3.5 de l'annexe I.A Arrêté du 12/12/14 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4210

§g et §m de l'article III de l'arrêté Préfectoral du 22/04/1996

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection  
Représentant de l'exploitant

Signature de l'Inspecteur

F. CHRISTOFOROV  
DÉTECTEUR D'ÉTABLISSEMENT

**Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)**

Un outil de gestion des stocks dans les ateliers de fabrication et en cas de déplacement et sera mis en place  
dès à présent pour la gestion de magasin pyrotechnique.  
Son déroulement sera achevé au 31/10/2017.

EXPLOITANT

**Suites susceptibles d'être données**

Ecart levé Oui  Non

Proposition de mise en demeure Oui  Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

**Commentaires :**

Le détail de l'organisation et de la mise en place et du fonctionnement de l'outil de gestion des stocks devra être transmis à l'Inspection au plus tôt sans dépasser la fin de l'année 2017

L'Inspection le : 20/10/2017

Fiche soldée le : 02/10/2020

INSP

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Pyroalliance

Site inspecté : Toulon

Date de l'inspection : 20/09/2017

INSPECTION

## Constat de l'Inspecteur :

Les consignes d'exploitation S-T-CSP participant au contrôle du respect du timbrage dans les limites autorisées ne sont pas toutes en cohérence avec les valeurs de l'AP d'autorisation du 22/04/2017 (notamment bâtiment D). Les consignes affichées dans les bâtiments non plus, par voie de conséquence. (93).

## Ecart aux dispositions de :

Article 2.6.9 de l'annexe I de l'Arrêté du 29/07/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 4220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 3.9 de l'annexe I.A Arrêté du 12/12/14 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4210

§g et §m de l'article III de l'Arrêté Préfectoral du 22/04/1996

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

*Pyroalliance*  
DIRECTION GÉNÉRALE

Fonction et Signature

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

*Les consignes des bâtiments sont en cours de mise à jour  
pour être en cohérence avec l'AP. La dernière validation  
serait réalisée avant la fin octobre.*

EXPLOITANT

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui  Non 

Proposition de mise en demeure

Oui  Non 

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui  Non 

## Commentaires :

*Une vérification du respect du timbrage dans les combles des bâtiments sera effectuée lors de la prochaine inspection*

L'inspection le : 20/10/2017

Fiche soldée le : 02/10/2017

LSD

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Pyroalliance

Site inspecté : Toulon

Date de l'inspection : 20/09/2017

INSPECTION

## Constat de l'Inspecteur :

Les voies de transport internes ne sont pas clairement définies et délimitées.

## Ecart aux dispositions de :

Article 2.2.3 de l'annexe I de l'Arrêté du 29/07/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 4220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 2.1.2 de l'annexe I.A Arrêté du 12/12/14 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4210

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

F. AUTOREILLE  
DIRECTEUR D'EXPLOITATION

Fonction et Signature

EXPLOITANT

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le marquage au sol et les panneaux des voies de circulation et de flux de l'air de chargement/déchargement seront réalisés au plus tard le 30/10/2017

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non Proposition de mise en demeure Oui  Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non 

## Commentaires :

Des photographies justifient la mise en place du marquage au sol et des panneaux devront être adressés à l'inspecteur dès mise en place de ceux-ci sans dépasser le délai de fin de l'année 2017

L'Inspection le : 20/10/2017

Fiche soldée le : 02/10/2020

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Pyroalliance

Site inspecté : Toulon

Date de l'inspection : 20/09/2017

INSPECTION

## Constat de l'Inspecteur :

Une détection automatique d'incendie est en place sur chaque bâtiment mais l'exploitant n'est pas en mesure de nous justifier la pertinence du maillage, et du type de technologie utilisée.

## Ecart aux dispositions de :

Article 2.4.1 de l'annexe I de l'Arrêté du 29/07/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 4220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement  
 Article 4.2.1 de l'annexe I.A Arrêté du 12/12/14 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4210

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection  
 Représentant de l'exploitant

F. CHATOPADEVILLE  
 INSPECTEUR DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Un document justifiant est en cours de rédaction et sera fourni avant le 30/10/2017.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

## Commentaires :

Le document justifiant la conformité et l'efficacité de votre système de détection devra être adressé à l'inspection au plus tard d'ici la fin de l'année 2017

L'Inspection le : 20/10/2017

Fiche soldée le : 02/10/2020

## FICHE D'ÉCART

Fiche n° 5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Pyroalliance

Site inspecté : Toulon

Date de l'inspection : 20/09/2017

## Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'est pas en mesure de justifier que l'ensemble des extincteurs repérés sur les plans du POI ont été contrôlés, la liste utilisée par le contrôleur n'étant pas complète.

INSPECTION

## Ecart aux dispositions de :

Article 2.4.3 de l'annexe I de l'Arrêté du 29/07/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 4220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 4.2.1 de l'annexe I.A Arrêté du 12/12/14 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4210

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

F. CHASTANG  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Fonction et Signature

EXPLOITANT

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La date des extinteurs est mise à jour  
 dans l'ensemble des extinteurs de leur positionnement  
 conformément à la visite. L'échéancier des actions.  
 Cela a bien lieu à fin octobre 2017.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non Proposition de mise en demeure Oui  Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non 

## Commentaires :

Les justificatifs sont attendus d'ici la fin de l'année 2017. Ils devront montrer que l'ensemble des extincteurs sont contrôlés conformément à la réglementation.  
 L'Inspection le : 20/10/2017

Fiche soldée le : 02/10/2017

